



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR. ESPAGNE.

Barcelone, le 15 janvier. — Les désordres, les assassinats sont devenus plus fréquens que jamais. Dans notre province, hier un soldat a lâchement assassiné sur le môle de notre port un jeune homme sans défense. L'assassin est en prison à Velarrodons. Le maire a été égorgé dans sa propre maison à Sanahuya. Un jeune homme, qui avait porté les armes sous les drapeaux de la constitution et qui avait été admis comme remplaçant dans un de nos régimens, avait obtenu un congé, et, dernièrement il s'était rendu auprès de sa famille; là, il alla jouer au jeu de paume, amusement favori des habitans. Comme il eut le malheur de gagner ses adversaires, ceux-ci se mirent à crier *mort au negro!* et ils se disposaient à effectuer leurs menaces, lorsque le jeune homme, forcé de se défendre, tire son poignard et renverse sur le carreau deux des plus hardis. Cependant la justice arrive, le jeune homme se laisse emmener par elle sans résistance, et il est enfermé dans un cachot où il reste chargé de fers. Bientôt la populace se rend à la prison, force les portes, met une corde au cou de l'infortuné, et le traîne dans les rues, où il expire dans les plus affreux tourmens, chacun s'empressant de le frapper avec des bâtons, des épées, des poignards, etc. Depuis la restauration, on compte déjà dans ce petit village plus de quarante *negros* assassinés sans que les autorités aient osé ou voulu prendre des mesures pour punir les assassins.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 25 janvier. — Les nouvelles que nous recevons journalièrement de la Turquie portent le caractère d'incertitude que l'on remarque dans tous les actes d'un empire qui ne se soutient que par la politique étrangère. Hier on disait que M. de Minciaky commençait à jouir d'une certaine influence dans le divan; aujourd'hui on regarde ce bruit comme hasardé. Sans doute les contrariétés que doit éprouver à Constantinople la diplomatie russe, augmentent au fur et à mesure que la diplomatie anglaise développera son système de résistance, qui formerait à l'avenir la base de sa politique. En même tems on peut prévoir que la Russie fera souvent des demandes qui ne seront pas toujours agréables au ministère turc, comme, par exemple celle relative au nombre des *bechlis-agas* qui doivent rentrer dans les principautés, conformément aux traités. On dit que la fixation de leur nombre, demandée par M. de Minciaky, est sur le point d'être arrêtée. Une autre sorte de demande paraît aussi devoir se répéter plus souvent; c'est celle en faveur d'un certain nombre de réfugiés qui ont émigré au commencement de la révolution, et dont les biens sont restés jusqu'à présent sous le séquestre.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 janvier. Le *Morning-Chronicle* avait assuré que l'augmentation de l'armée serait de 25,000 hommes; il répète cette nouvelle aujourd'hui en ajoutant que les journaux ministériels ne l'ont pas démentie.

Voici quelques-unes des dispositions prises par le gouvernement de l'Amérique centrale pour engager les étrangers à venir y faire des établissemens. (*Voyez notre n° d'hier.*)

Le 1^{er} art. permet à tous les étrangers de se rendre dans une des provinces de l'Amérique centrale, aux conditions et de la manière qui leur sont le plus convenables. Ils peuvent, d'après l'article 2, choisir telle branche d'industrie qu'il leur plaît, sans même en excepter l'exploitation des mines, la loi qui contenait cette prohibition à l'égard des étrangers, ayant été rapportée. Les articles suivans sont relatifs aux formalités à observer pour obtenir les droits de régime, et à la création de nouvelles villes ou communes. L'art. 9 assigne à chaque couple marié la propriété d'un territoire égal à mille perches carrées; la même étendue est allouée à tout célibataire qui se marie dans l'espace de six ans, et s'il épouse une des *aborigènes* du pays, ou une personne de couleur, issue de naturels, la portion de terre sera doublée. Les obligations que contractent les colons seront ensuite indiquées. Tout nouvel établissement sera, pendant 20 ans, libre de toute contribution ou impôt de quelque nature qu'ils soient; ils seront aussi exempts de tout droit de sortie pour les objets provenans de leurs champs ou de leurs fabriques, et ne paieront rien pour l'importation des outils dont ils auront besoin, soit pour la culture, soit pour leurs ateliers.

FRANCE.

Paris, le 29 janvier. — Une dépêche télégraphique annonce que M. le baron Chabaud-Latour, président du collège électoral de Saint-Hippolyte, département du Gard, a été élu député à la majorité de 176 voix sur 194 votans.

S. M. ayant été informée que M. Denis Pichegru, cousin germain du célèbre général de ce nom, se trouvait dans un état de dénuement, vient de lui accorder une pension de 300 francs sur la liste civile.

Hier, à la chambre des pairs, deux rapports ont été faits, l'un par M. le duc Mathieu de Montmorency, sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes; l'autre par M. le comte de Breteuil, sur le projet de loi relatif au sacrilège.

La discussion s'ouvrira jeudi prochain sur le premier de ces projets de loi.

— On dit que M. le vicomte de Chateaubriand parlera contre la loi du sacrilège. Nous le croyons sans peine, aucun projet ne pouvait être plus contraire au *Génie du Christianisme*. (*Constit.*)

— Le *Courrier français* lance une nouvelle philippique contre le ministère de France, ou plutôt, comme il le dit lui-même, contre le *ministre*, puisque la seule volonté de Mr. de Villele domine aujourd'hui dans les conseils. Après l'avoir accusé de déconsidérer la France en Europe, il ajoute :

« Si nous revenons à l'intérieur de la France, le même ministre n'a-t-il pas l'air de faire tous ses efforts pour détruire les généreuses espérances qu'avait fait naître l'aurore d'un nouveau règne. M. de Villele a désavoué à la tribune les indignes manœuvres mises en pratique dans les dernières élections. Il a cherché à en rejeter la responsabilité sur les fonctionnaires inférieurs auxquels il les avait prescrites, avec menace de perdre leurs emplois s'ils hésitaient un instant. Eh bien! les choses ont-elles changé? des ordres différens ont-ils été donnés à ces mêmes fonctionnaires? A la porte de la capitale une élection vient d'avoir lieu : M. Alexandre de Lameth, dont la vie a été consacrée à la défense de la liberté et des principes qui favorisent la prospérité des nations, a cent quinze voix au premier scrutin : il faut que l'intrigue en conquerra trente-une. Tous les agens sont mis en mouvement, toutes les calomnies, quelque absurdes qu'elles puissent être, sont mises en jeu. M. Alexandre de Lameth « a voté la mort du roi » (comme M. de Lafayette, il a été décrété d'accusation, pour l'attachement qu'il avait montré pour Louis XVI); « il s'est battu en duel avec M. le comte d'Artois. » (Un particulier, se battre avec le frère du roi!) Le ministre n'a pas hésité à chercher même des appuis là où il ne devait pas espérer de pouvoir en trouver... »

— La *Quotidienne* publie aujourd'hui un article *ex-professo*, non seulement sur le calendrier, on tomberait dans le schisme des *quartodécimains*, et, ce qui serait bien pis, on fêterait cette solennité le même jour que les Juifs. Cette feuille annonce, au surplus, que pour faire droit aux plaintes des mondains, qui voient le carnaval raccourci de huit jours, et aux scrupules des fidèles, qui ne veulent avoir rien de commun avec les enfans d'Israël, le nonce du pape a écrit à sa sainteté pour rectifier, s'il en est encore tems, cette inadvertance, et qu'il attend réponse.

— La secousse de tremblement de terre qui a effrayé les habitans d'Aix a été ressentie aussi à Marseille, dans la nuit du 22 de ce mois.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Résumé de la campagne de 1824, entre les Turcs et les Grecs. (Suite.)

Les Turcs, après avoir évacué totalement l'Attique et la Béotie, se retirèrent à Oropos, et du 8 au 10 septembre traversèrent le golfe Maliaque, et arrivèrent à Volo. Chaque jour ils se retirent de cette dernière position, où ils sont harcelés par les Hellènes.

Le 27 septembre, le colonel Naco, chassa les Turcs des retranchemens qu'ils avaient encore à quelques milles de Salona.

Tels ont été les mouvemens et les combats des belligérans dans l'Attique, la Béotie et la Thessalie pendant les mois d'août et de septembre. Ils ont été généralement à l'avantage des Hellènes.

Grèce méridionale. En Morée, le 10 septembre, le général Montzino, ministre de la guerre, à la tête des Spartiates et deux autres chefs à la tête des Arcadiens, surpris une partie de la garnison de Modon, dans les vignes voisines de cette place. Les Turcs se sauvèrent dans un colombier, dont ils firent une forteresse. Le lendemain, une autre partie de la garnison vint à leur secours et les délivra après avoir essuyé quelques pertes.

Grèce occidentale. Dans l'Arcanie, Omer-Vrione y entra avec 6000 Albanais dans les premiers jours d'août; son projet était d'opérer sa jonction avec le séraskier Dervich-Pacha, mais celui-ci venant d'être battu ne peut donner la main aux Albanais. Omer manœuvra avec habileté pour se tirer de ce mauvais pas.

Le général grec Liaketas entra à Gostista où il surprit une troupe de turcs parmi lesquels se trouvaient des chefs distingués. Quelques-uns s'enfermèrent dans une tour de la ville; ils s'y maintinrent toute la journée, le soir on y mit le feu; ils furent obligés de se rendre; on les envoya au prince Maurocordato à Missolunghi.

Ce coup de main déterminait l'insurrection dans tous les villages grecs de ce canton. La terreur se répandit jusqu'à Janina, dont les routes sont maintenant occupées par les Grecs, qui s'avancent jusqu'à Léka, saccageant et brûlant les environs de la capitale de l'Epire.

La discorde règne entre les pachas d'Albanie et les empêche d'agir.

Vers la mi-septembre, Omer-Pacha se porta avec 5 ou 6000 hommes sur Karavanserai, tandis que Maurocordato, avec les chefs de la Grèce occidentale, s'avancait vers Ligovitza. On ignore encore vers quel but tendaient ces deux adversaires.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 1^{er} février. — Le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé le 27 à Francfort; S. A. R. en est partie le lendemain pour Berlin.

— Il y a quelques jours sont arrivés à La Haye MM. les administrateurs et le secrétaire-général du ministère de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, à l'effet d'y tenir le conseil qui doit s'y réunir tous les trois mois sous la présidence de S. Exc. le ministre, chef de ce département.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 31 janvier.

La parole est au comité des pétitions.

1^o M. *Surmont* rend compte dans les deux langues d'un mémoire présenté par M. Jean Sarazin, propriétaire d'un moulin à Anvers, contre le nouveau projet des accises : il se plaint de la disposition (art. 14) qui ne permet de moudre avant et après le lever du soleil qu'avec un permis ; la précaution peut être utile pour prévenir la fraude dans les campagnes où la surveillance est difficile, mais dans la ville, elle lui paraît superflue pour la fisc et ne peut qu'empêcher les meuniers de se livrer à leur profession. Le pétitionnaire demande que la chambre ne perde pas de vue cet objet essentiel.

Le rapporteur propose le dépôt au greffe.

M. de *Stassart* propose en outre l'impression.

Après une légère discussion, l'assemblée adopte le dépôt au greffe et l'impression du rapport.

M. *Bodart* fait rapport sur la pétition de plusieurs propriétaires et cultivateurs du canton d'Axel, province de Zélande, qui provoquent des mesures en faveur de l'agriculture en imposant les grains étrangers. Ils demandent que la culture de la garance soit encouragée ; ils pensent aussi qu'il serait convenable d'augmenter les droits sur les grains étrangers, par exemple de 40 fl. sur le last de froment, 20 sur le last de seigle et 15 sur le last de colzat. Dépôt au greffe et impression.

M. *Mesdach* rend compte de la pétition du sieur Petit, meunier, à Menin, qui réclame contre l'impôt sur la mouture. Le dépôt au greffe est adopté. On demande l'impression du rapport, mais sur la réponse de M. le président que la pétition a été imprimée et distribuée aux membres, on désiste.

M. *Gockinga* rend compte de la pétition d'un batelier de Bruges, que la députation des états de sa province refuse d'indemniser pour un bateau mis en réquisition et perdu par défaut de soins ; on le renvoie à l'entrepreneur, mais cet homme est insolvable : le pétitionnaire prendrait volontiers à partie les députés des états si l'arrêté relatif aux conflits de juridiction n'y mettait obstacle. Le rapporteur propose l'ordre du jour.

M. *Beelaerts van Blockland* dit que la matière est grave et digne d'être méditée ; la pétition ne contient point d'inconvénients ; il voudrait dès lors qu'elle fût déposée au greffe et même qu'on ordonnât l'impression du rapport.

M. *Bavahine* trouve aussi trop d'importance à habituer le contentieux d'un simple ordre du jour, d'autant plus qu'il faut se montrer fort sobre à cet égard ; ce qui tient aux limites du contentieux est d'ailleurs fort délicat et mérite un examen réfléchi.

Le dépôt au greffe est ordonné.

M. *Fallon* fait rapport sur une pétition présentée par des meuniers de la ville de Louvain, pétition entièrement dirigée contre le projet de loi portant des modifications dans l'impôt mouture et autres accises.

Pour prouver ce qu'ils avancent à cet égard, dit le rapporteur, les pétitionnaires se livrent à une foule de considérations, d'observations et de raisonnemens dont l'analyse ne peut être renfermée dans un cadre trop étroit, mais comme ils ont fait distribuer à chacun des membres de cette honorable assemblée un exemplaire de leur pétition, je crois devoir me borner, pour remplir ma tâche, à ne faire connaître que les principaux faits.

M. Fallon passe ensuite en revue les argumens qui lui paraissent mériter plus particulièrement l'attention de la chambre. Tels sont ceux relatifs aux articles 13, 23 et 24. Selon les pétitionnaires, on ne sait quelle est la véritable durée du délai, fixée par le premier de ces articles. Les deux autres dérogent au principe si énergiquement consacré par la loi 18 au digeste, *de in jus vocando*, sur l'inviolabilité du domicile. Le projet, disent-ils, fait renaitre les privilèges ; ils constituent les meuniers en deux ordres ; ils voudraient l'amodiation générale ; ils désapprouvent l'amodiation partielle comme injuste, funeste et ruineuse. L'habitant des campagnes pourra se racheter de la mouture dont ils évaluent le taux moyen à 30 cents par tête, au prix d'une capitation réelle de 90 cens, tandis que le citadin dont la cote-contributive s'élève à Louvain jusqu'à 3^f 32^c, n'obtiendrait pas le rappel à l'égalité proportionnelle, puisqu'on l'exclut de l'amodiation. Aucune ligne de douane n'empêcherait jamais l'introduction du pain en fraude ...

..... Les pétitionnaires se plaignent fortement de ce que le projet réduit à 75 livres pour le blé et à 68 pour le seigle, le poids spécifique de la rasière des grains. Selon eux, cette réduction équivaldrait à une augmentation d'impôt de 6 2/3 pour cent sur le froment, et de presque 7 pour cent sur le seigle. Ils indiquent un moyen d'éviter cet abus. Ils critiquent les dispositions des articles 14 et 15 comme constituant une violation des principes consacrés par les articles 164, 166 et 167 de la loi fondamentale, en ce que l'un porte une atteinte manifeste à la propriété et que l'autre autorise la fermeture temporaire des moulins, par mesure administrative. Ils prétendent que l'administration elle-même, en dirigeant à son gré et les ouvriers et le moulin, ne pourrait faire moudre, pendant deux fois 24 heures sous la loi actuelle, et seulement pendant le court espace de six heures, sous la loi projetée, sans donner lieu à plusieurs contraventions..... Le rapporteur conclut au dépôt au greffe. Adopté. (Voyez cette pétition dans notre n^o 27.)

La séance est levée à une heure et demie, et ajournée au 4 février à 11 heures.

LIÈGE, LE 2 FÉVRIER.

M. Hovy, consul de S. M., à Bordeaux, vient d'être nommé par le roi de France, chevalier de la légion d'honneur.

— Hier vers deux heures de l'après-midi, un accident malheureux est arrivé dans la houillère Gaillard-Cheval, quartier Nord. Le nommé Jean Croissant, âgé de 50 ans, ouvrier hucleur, demeurant à Herstal, disposait la mine à se détacher son banc, lorsque tout-à-coup l'eau en jaillit avec force et le renversa par terre. Cet infortuné est mort suffoqué sous l'espèce de borbier que l'eau avait formé en se mêlant au charbon.

— Une commission militaire juge en ce moment à Madrid un espagnol accusé d'avoir été rencontré à une heure indue, muni de quatre clefs différentes. On fait bien la police à Madrid.

— On a fait à Scheveningen, le 29 du mois dernier, la première expérience, consistant à mettre en mer une chaloupe munie de scaphandres (*) et montée par des personnes qui étaient également pourvues. Cet essai ayant parfaitement réussi on a procédé de suite à une expérience plus importante : La chaloupe fut remplie d'eau et on manœuvra ainsi à travers des lames sans. Les ondes roulaient au-dessus et dans la chaloupe, et par conséquent on la perdait de vue ; mais elle ne menaça pas une seule fois de chavirer. L'équipage assure que ces scaphandres d'une construction si simple, ne les ont nullement empêchés dans l'exercice de leurs manœuvres. Il est certain que, si les habitans d'Huisduin eussent été munis de ces scaphandres, ils n'auraient pas été victimes en se sacrifiant pour sauver les autres.

— Les journaux ultras, divisés sur le ministère français, se rallient pour combattre la politique libérale du cabinet de St-James. S'il faut croire l'*Etoile*, l'Autriche, la Russie, la Prusse et la France ont résolu de ne point reconnaître l'indépendance des nouveaux états de l'Amérique du Sud. Il est possible que l'*Etoile* connaisse quelque chose des intentions du cabinet français. M. de Villèle, mais la nomination d'un consul prussien à Buenos-Ayres pourrait faire soupçonner qu'il règne plus de réserve dans les confidences que les cabinets étrangers font au journaliste français. L'*Aristarque*, qui de cette occasion, se range sous les bannières de l'*Etoile*, menace le protestantisme de Canning des foudres du Vatican, tandis que la bénigne *Quotidienne* appuie sur le ministère anglais toute l'indignation des donataires du faubourg St-Germain. Après cela que reste-il à la Grande-Bretagne pour persister à ne pas reconnaître l'indépendance américaine ? *Synac.*

— Un nommé Roberts, qui est actuellement à Bolton, a construit une machine qui sera de la plus grande utilité, dans les cas d'incendie, lorsqu'il existera une vapeur suffocante ou infecte. Elle consiste en un tuyau pour la bouche, par le moyen duquel une personne en fera usage pourra respirer aisément et en sûreté, au milieu de la fumée la plus épaisse. Le 26 de ce mois, M. Roberts entra dans une chambre à poêle d'une fonderie à Bolton, où l'on brûlait en même temps du foin et d'autres combustibles. Il y fut enfermé pendant quelques minutes, au bout desquelles il en sortit sain et sauf. Si aucune personne était restée dans cette chambre, hors de la machine, pendant plus d'une minute, une mort certaine en aurait été la conséquence.

— M. l'amiral russe de Krusestern a dernièrement fait faire l'essai d'une boussole garnie en fer blanc, pour se surer si cette précaution pourrait garantir l'aiguille de l'influence des canons et autres pièces de fer. L'expérience a pleinement constaté l'efficacité de l'invention, et en conséquence, le gouvernement russe a ordonné qu'on fit généralement sur toute la flotte usage de boussoles garnies en fer blanc.

Nous avons déjà plus d'une fois signalé la tendance de quelques états d'Allemagne à renfermer la connaissance des sciences morales, parmi ceux que la fortune a mis en état de suivre de longues études, et à identifier ainsi l'aristocratie des richesses et des lumières avec celle de la naissance pour n'en former qu'une seule et même caste aussi peu étendue que possible. Le règlement pour les Lycées de la Bavière est le beau idéal dans ce genre. Nous prenons que le gouvernement grand-ducal de Hesse-Darmstadt se de loin, ce beau modèle. Il vient de rendre une ordonnance qui interdit les cours universitaires à tous ceux qui ne justifieront pas par un examen sévère, de leurs études.... dans des gymnases.

H. H.

On lit dans le 1^{er} volume des *Mémoires du comte de Ségur*, dont nous avons parlé hier, l'anecdote suivante : Voltaire était chez madame de Ségur elle lui reprochait ses attaques contre les fanatiques. « Soyez donc, lui dit-elle, modéré après la victoire. Que pouvez-vous craindre à présent de vos adversaires. Les fanatiques sont à terre ; ils ne peuvent plus nuire. » — « Vous êtes dans l'erreur, répondit Voltaire : c'est un feu couvert et non éteint. Les fanatiques, ces tartuffes sont des chiens enragés ; on les a mutilés, mais ils servent leurs dents : ils ne mordent plus, il est vrai, mais à la première occasion, si on ne leur arrache pas ces dents, vous verrez s'ils sauront mordre. »

Nous voyons tous les jours, en effet, que la prévoyance du caustique vieillard de Ferney n'était que trop bien fondée et que depuis qu'on les a offerts des occasions les tartuffes n'ont que trop bien prouvé qu'ils ont encore toutes leurs dents. Un fait tout récent arrivé dans les environs de Strasbourg vient encore, à l'appui de tant d'autres, attester que les fanatiques travaillent avec un zèle toujours égal au rétablissement de leur religion. A Ribeauviller (Haut-Rhin) une veuve protestante, étant tombée malade en novembre dernier, avait fait venir auprès d'elle, pour lui donner des soins, sa petite-fille âgée d'environ treize ans, de Munster-au-Rhin. Cette femme étant rétablie, confia sa petite-fille à un voisin, pour la remettre à quelque habitant de Munster, qui la ramena à ses parents. Quinze jours après, le genre de la veuve écrivit à celle-ci que, dans le cours de son rétablissement, elle voulut bien renvoyer sa petite-fille. On juge de l'inquiétude de la veuve, qui la croyait rentrée chez ses parents. La perte ou le rapt de cette jeune innocente étant connu aux père et mère, ceux-ci se rendent aussitôt à Ribeauviller, et confient à l'autorité locale leurs doutes sur le séjour clandestin de leur enfant dans le convent de cette ville. N'ayant pu la découvrir, le père en porte plainte au procureur du roi à Colmar. Informations prises, ce magistrat fait parvenir au père une lettre cachetée à l'adresse de M. le curé de Ribeauviller. Celui-ci envoie le père avec cette même lettre au convent. Enfin la petite-fille paraît aux yeux de son père, mais entourée d'un grand nombre de religieuses tout éplorées du départ présumé de la jeune captive. Après une représentation douce et amicale du père, l'enfant promet de le suivre et

(*) On appelle ainsi un corset garni de liège au moyen duquel un homme peut se soutenir sur l'eau.

disant qu'elle va seulement chercher quelque chose dans l'appartement voisin, où le père, par respect pour les convenances n'ose la suivre; mais elle est suivie par les religieuses qui l'y retiennent et l'exhortent encore près d'un quart d'heure. L'enfant reparait enfin, mais tout autrement disposée; elle se refuse opiniâtement à suivre son père en disant que le bon Dieu venait de lui commander de rester, et que, si elle était enlevée par force elle s'esquiverait furtivement; que d'ailleurs elle renonçait volontiers à ses père et mère ainsi qu'à toute sa parenté. Le père ne crut pas devoir employer la contrainte, il se retira seul le cœur navré de chagrin. *V. H.*

Ce n'est pas, comme chacun le sait, aux fanatiques et aux tartuffes de religion seulement que le ministère de France a fourni toutes les occasions de faire revivre leurs prétentions; et telle est l'impatience de tous les anciens privilégiés que les projets de lois qui ne sont encore que soupçonnés ou espérés portent déjà leurs fruits à l'avance dans plusieurs parties de la France restaurée. Quelques détails sur un procès qui vient d'avoir lieu devant la cour d'Aix semblent indiquer que l'on pourrait faire renaître une bonne partie de l'ancien régime par le seul secours de la jurisprudence et sans qu'il soit besoin que le ministère se donne tant de peine pour se faire des chambres législatives à son gré et leur faire ensuite adopter des projets de lois qui ne satisfont jamais tous les vœux.

Vers la fin du 16^e siècle, il fut conclu entre les auteurs de M. de Ch. et les habitans d'Arles, une convention par laquelle ceux-ci s'obligèrent à ne faire moudre leurs grains qu'aux moulins que feraient construire les premiers. Telles étaient les conditions convenues. M. de Ch. a cru que par cette obligation les habitans s'étaient soumis à ne consommer d'autres farines que celles qui sortiraient de ses moulins. En conséquence, il a fait citer devant le tribunal de Tarascon des négocians d'Arles, coupables d'avoir pensé que les lois existantes et la patente à eux délivrée par le maire, les autorisaient suffisamment à faire venir à Arles des farines du Languedoc; le tribunal fit justice de l'étrange prétention de M. de Ch., qui soutenait que les approvisionnements en farines constituaient une infraction à la convention précitée. La cour royale d'Aix a, sur l'appel, laissé de côté la question principale, et déclaré que les commerçans n'étaient point les véritables parties de M. de Ch., et que celui-ci ne pouvait faire valoir les droits qu'il disait avoir que contre les habitans consommateurs des farines étrangères.

Cet arrêt (du 6 janvier) laisse donc les habitans d'Arles dans l'incertitude de savoir s'ils peuvent légalement consommer de la farine de Moissac ou s'ils sont tenus de s'approvisionner aux moulins, privilégiés au 16^e siècle, de M. de Ch....! *V. H.*

La puissance de l'argent s'accroît chaque jour. C'est déjà la première des aristocraties, et l'Europe compte une multitude de potentats du second ordre, dont l'influence politique n'est certainement pas comparable à celle des frères Rothschild. Long-tems instrument de corruption et de despotisme, l'argent semble appelé aujourd'hui à une honorable réhabilitation: le pouvoir absolu superbe, mais indigent, écrasé sous le poids de ses dettes, va jusqu'à compromettre l'orthodoxie de ses dogmes pour un peu d'argent; c'est ainsi qu'on assure que la Navarre, qu'on pourrait appeler la Bretagne de la Péninsule, est sur le point de récupérer ses anciennes franchises, moyennant 8 millions de réaux (*). On dit que l'octroi de ses cortès n'est retardé que jusqu'à l'époque où l'intégralité de ces 8 millions, dont elle n'a payé qu'un à-compte, sera versée dans les coffres de Sa Majesté catholique.

« Qu'importe de quel bras Dieu daigne se servir! »

Quant aux négociations de St. Domingue avec la France, elles ne sont qu'ajournées. Les députés de Boyer se sont trop pressés. Grâce à ce qui lui reste encore de la charte, la France conserve, avec un peu de liberté, beaucoup de crédit et recouvre assez facilement son milliard d'impôts. Le ministère Villèle a donc pu se montrer plus fier que la Camarilla, et dédaigner les millions de ces révolutionnaires que la hideuse couleur de leur peau condamne visiblement à l'esclavage. Mais patience! qu'on laisse aller les émigrés et les jésuites, ils auront bientôt fait des finances et des libertés de la France. Alors peut-être sera-t-on moins superbe dans ses dédains, moins austère dans ses principes. Qui sait si plutôt que de sacrifier quelque partie du somptueux ameublement de l'hôtel de Mr. le président du conseil, que de réduire le traitement de MM. les ministres, de solder les sinécures de MM. les conseillers-d'état, etc., on ne consentira pas à reconnaître l'indépendance des noirs et à restituer aux blancs un peu de leurs libertés? Cela paraîtrait moins étonnant que le contrat des Navarrais et du gouvernement espagnol.

On annonce aussi que les négociations entamées entre le cabinet de Rio-Janeiro et celui de Lisbonne, relativement à la reconnaissance de l'indépendance politique du Brésil, ne roulent plus guères que sur le montant de l'indemnité offerte à la métropole; que ce n'est plus qu'une question de chiffres, et que les parties sont bien près de s'accorder. Cela n'est point sans vraisemblance: on connaît l'influence qui préside en ce moment dans le conseil de Jean VI: elle ne prêche ni par le précepte ni par l'exemple le mépris des *argumens irrésistibles*.

Condorcet prouve très bien, en dépit de l'apparence paradoxale, que la poudre à canon a fait plus de bien que de mal à la cause de l'humanité; qu'elle a puissamment contribué à détruire le fléau de la féodalité. Ne serait-il pas possible que dans ce siècle, fécond en phénomènes politiques, l'argent servit la cause des peuples. Ceux qui rêvent le retour aux brillantes époques du moyen âge, aux concours chevaleresques, oublient que les Roland, les Bayard couraient plus souvent sur la mousse que sur l'édrédon, qu'il séjournaient plus dans d'indigentes et hospitalières cabanes que dans des salons dorés. En un mot les jouissances sociales, dont les fautes de l'absolutisme et de l'aristocratie ne se montrent pas moins triands que les autres, sont les produits de la civilisation, de l'industrie, et du commerce. Or on n'a rien de tout cela sans argent, comme on n'a point d'argent sans industrie et sans commerce, comme on n'a point d'industrie et de commerce sans liberté. Donc point de liberté point d'argent. *Sebean.*

(*) Voir notre numéro 27.

Un arrêté de M. le gouverneur de la province de Namur porte que « ceux qui par attachement à d'anciennes habitudes continueraient encore à s'exprimer en *sous* et *liards*, seront censés avoir voulu désigner des cents et des pièces de quatre cents. En conséquence, tout individu qui, après avoir demandé pour prix d'une chose quelconque un certain nombre de sous et de liards, refuserait de prendre des monnaies ayant cours légal, à raison de quatre cents pour chaque sou, sera considéré comme ayant refusé de prendre la monnaie légale, et sera dénoncé au ministère public pour être poursuivi conformément à l'art. 475 du code pénal.

Cet arrêté fait naître plusieurs réflexions. D'abord il nous paraît peu constitutionnel de voir le chef d'une administration de province interpréter la loi pénale. Jusqu'ici on avait pensé que ce droit n'appartient qu'au pouvoir judiciaire et en cas d'ambiguïté au pouvoir législatif.

Dira-t-on qu'il ne s'agit pas d'interpréter la loi pénale, mais de veiller à l'exécution de celle qui a créé le nouveau système monétaire et qui proscribit les anciennes dénominations sous peine d'amende? A cela, plusieurs réponses: les autorités provinciales ne sont autorisées à créer des peines pour assurer l'exécution d'une loi qu'autant que cette loi n'a point pourvu par elle-même à cette exécution par des mesures répressives. Or l'on sait que les lois sur les monnaies prononcent une amende contre l'usage des anciennes dénominations; 2^o Les lois prononcent une amende, mais elles en restent là. M. le gouverneur de Namur ajoute à la loi, puisqu'il veut faire résulter de l'emploi des anciennes dénominations une obligation dont la loi ne parle point, celle d'accepter quatre cents pour un sou, et un cent pour un liard; sous peine d'une seconde amende; 3^o L'arrêté dont nous parlons est contraire à la loi civile, et tendrait à favoriser la mauvaise foi. Dans la province de Namur, quatre cents ne font pas un sou. Beaucoup de personnes peuvent ignorer l'arrêté de M. le gouverneur. Parmi celles qui le connaissent quelques-unes ne pourraient-elles tendre un piège à l'ignorance des autres? Exemple: On veut m'acheter deux mille livres de café, je conviens du prix à 10 sous la livre, ce qui fait 200 florins. Si mon correspondant est de mauvaise foi et qu'il ait connaissance de l'arrêté que j'ignore, il me paiera, sur le pied de 4 cents pour un sou, ce qui donne 80 cents pour un florin et 800 florins des Pays-Bas pour mille florins de Brabant. Or 800 florins des Pays-Bas ne font que 933 flor. et une fraction de Bbt. Donc perte pour moi de 67 florins, si je ne consens à payer l'amende créée par M. le gouverneur, outre celle que la loi prononce pour l'emploi des anciennes dénominations.

Nous avons dit que l'arrêté est contraire à la loi civile. Il est certain qu'une foule de négocians ne lisent point le *Mémorial administratif* et qu'ils ne connaîtront de long-tems cette disposition. S'ils contractent sous la foi de l'usage, qu'arrivera-t-il? Que d'après l'arrêté, l'usage sera mis à l'écart et la bonne foi trompée, c'est-à-dire que d'un même trait de plume, M. le gouverneur abroge l'art. 1134 du code civil, portant que *les conventions doivent être exécutées de bonne foi*; l'art. 1159 portant que *ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé*, et plusieurs autres dispositions analogues.

Nous connaissons trop bien le caractère du haut fonctionnaire dont nous examinons l'acte pour ne pas être convaincus qu'il n'a soupçonné aucun des inconvéniens que nous venons de prévoir et qui cependant sont incontestables. A la vérité nous sommes également convaincus que les tribunaux refuseraient de concourir à l'exécution de cette mesure peu régulière, mais c'est déjà un mal que ce froissement de deux pouvoirs, c'en est un que d'exposer des citoyens à des poursuites sans résultat, c'en est un surtout que le fâcheux exemple d'une autorité qui franchit ses limites, quelle que soit la pureté de ses intentions. *Sebean.*

LIVRES NOUVEAUX.

A la suite du bel ouvrage de M. de Pradt sur la *France et l'émigration*, viennent chaque jour se grouper comme autant de petits corollaires des savantes démonstrations de ce publiciste, une foule de brochures sur les émigrés, l'indemnité, etc. Nous avons donné avant-hier une idée de la brochure intitulée: *L'émigration jugée par MM. de Pastoret et de Vaublanc*. Une nouvelle brochure de M. Isidore Lebrun, qui a pour titre: *L'émigration indemnisée par l'ancien régime et depuis la restauration* vient de paraître avec cette épigraphe extraite d'une lettre de Franklin: « Puisse le bon monarque, qu'il est inutile de nommer, ne jamais oublier cette importante maxime de Montesquieu: *Que la cour est l'ennemie née du royaume; que l'une est insatiable et que l'autre n'est pas inépuisable*. » *V. H.*

M. Parisot, connu par plusieurs traductions très estimées d'ouvrages anglais d'un grand mérite, vient de terminer la traduction de la *relation du dernier voyage de lord Byron en Grèce*, extrait du journal du comte Pierre Gamba, qui a accompagné le noble lord dans cette expédition. Cette relation est déjà livrée à l'impression et ne tardera pas à être publiée.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement des pensions sera ouvert à partir de lundi 7 février, tous les jours de 9 heures jusqu'à midi, les dimanches et fêtes exceptés, au bureau de Mr. l'administrateur du trésor de la province, Place-Verte, n^o 781.

« MM. les élèves de l'Université qui voudraient faire partie des concerts de carême de la société libre d'émulation de cette ville, sont prévenus qu'ils seront considérés comme habitans et ne pourront y entrer avec des cartes d'étrangers. »

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Demande en concession de mines

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 31 décembre 1818, sous le n^o 444 du répertoire, les sieurs Nicolas-Joseph Roemer, domicilié à Eupen, et Léonard Scheen, demeurant à Baelen, ont demandé la concession de mines de plomb existantes sous les territoires des communes de Membach et Goé.

Par une seconde pétition enregistrée le 1^{er} juin 1822, les sieurs Joseph-Nicolas Roemer et les enfans représentant le sieur Léonard Scheen ci-dessus nommé, ont annoncé qu'ils s'étaient associés le sieur Jacques-Joseph Keutems, de Limbourg, lequel a signé ladite pétition.

Les limites de cette demande sont indiquées ainsi qu'il suit: *Au Nord*, partant du bois de Mr. Cremer de Nantiste, situé au fond dit Bruchkin, et au chemin de Goé à Membach dit Longatz; en suivant le chemin de Longatz à Membach, ainsi que celui de Membach à Eupen par la montagne de Heudrich, jusqu'à l'endroit où ce dernier chemin est traversé par

celui de Vossen, à un carrefour où sont plantés les poteaux n° 180, servant de limites entre les royaumes des Pays-Bas et de Prusse.

A l'Est, de ce point, prenant le chemin de Vossen et le continuant jusqu'à l'intersection des chemins conduisant vers le nord-est au faubourg d'Eupen et au sud-ouest à Membach et à l'entrée du petit bois dit Kelder, où sont plantés les poteaux n° 178.

Au Sud, du poteau des limites du royaume des Pays-Bas n° 178, suivant le chemin d'Eupen à Membach, en passant au lieu dit Uhe jusqu'à la chapelle St. Quirin; de cette chapelle traversant la rivière de Vesdre, puis prenant le chemin de Membach à Goé et le continuant jusqu'à l'avant dernier arbre de l'angle ouest du bois royal et à 20 aunes d'un buisson existant au chemin susdit.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 670 aunes traversant la rivière de Vesdre, les prairies, les montagnes, les broussailles; ensuite longeant une terre de messieurs Simonis et Delhase, ainsi qu'une partie du bois des enfants Hich et une campagne, et se terminant au chemin de Goé à Membach, au bois de Mr. Cremer, de Nantiste, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le centième du produit brut de l'extraction.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestres des villes de Liège, Verviers et Limbourg, et les mayeurs des communes de Membach, Goé et Baelen, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4^e mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 26 janvier 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Baron de Villenfagne, Bellefroid, Crawhez,
Knaeps-Kenor, Walthéry, Delexhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins invitent les personnes qui auraient à demander la mutation de propriétés à la matrice cadastrale, à se présenter au bureau de comptabilité de la régence, lequel sera ouvert à cet effet, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, depuis trois heures jusqu'à cinq de l'après-midi.

Le déclarant doit être porteur du titre en vertu duquel il est devenu propriétaire.

À défaut de titre, l'acquéreur se fera accompagner par le précédent propriétaire; tous deux devront affirmer la réalité de la mutation et signer la déclaration.

Pour éviter des longueurs dans les recherches, le déclarant représentera également l'avertissement de la contribution foncière.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} février 1825.

Le bourgmestre, Chev. de MÉLOTTE D'ENVOZ

TEMPÉRATURE DU 2 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 3 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 4 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1^{er} février.

Naissances : 3 garçons.

Décès : 1 garçon, 4 hommes; savoir :

Thomas Bovy, âgé de 83 ans, cultivateur, rue Grande-Bèche, veuf de Catherine Beaufays.

Jean Grandchamps, âgé de 76 ans, tisserand, rue Fragnée, veuf en 1^{res} noces de Marguerite Michel, et en 2^{es} de Barbe Macka.

Jean-Paul Redoutté, âgé de 73 ans, menuisier, faubourg St-Gilles, époux de Marie-Catherine Pagnoul.

Henri Rouffart, âgé de 26 ans, armurier, rue Hocheporte, époux de Marie-Anne Dupont.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 3 février, pour la 1^{re} représentation de l'abonnement du mois, la dernière du CONCERT A LA COUR, OU LA DÉBUTANTE, opéra en un acte, musique d'Aubert. Précédée d'UNE VISITE EN PRISON, OU L'INTÉRIEUR DE SAINTE-PÉLAGIE, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par la dernière représentation de la FÊTE DU VILLAGE VOISIN, opéra en trois actes, musique de Boyeldieu.

Entre la première et la seconde pièce, on exécutera l'ouverture de *Freyshütz*, pour répondre à la demande qui en a été faite à l'administration par un amateur, au nom du public en général.

Lundi, 7 février, au bénéfice de M. Narcisse, le première représentation de la reprise de LA PIE VOLEUSE, OU LA SERVANTE DE PALAISEAU, opéra en trois actes, musique de Rossini. Précédée de la première représentation de L'OFFICIER ET LE PAYSAN, opéra nouveau du théâtre Feydeau, musique de Kreubé. Le spectacle sera terminé par la première représentation des CANGANS, OU LES COUSINES ET MANETTE, folie vaudeville nouveau en un acte, du théâtre des Variétés.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPRIERS.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, dimanche prochain six du courant. Prix d'entrée : 1 fr. 50 centimes, ou 73 centimes des Pays-Bas. — On commencera à 6 heures du soir.

J. D. CLÉBANT, marchand de nouveautés et chapelier, place du Marché, à Verviers, vient de recevoir un grand assortiment de masques en tout genre, depuis 14 cents (30 centimes) jusqu'à 1 fl. 41 cents (3 fr.) la pièce; idem masques métalliques par brevet d'invention nouvelle. Les marchands qui prendront par douzaine trouveront un avantage.

Il saisit l'occasion pour rappeler au public qu'il est rassort en chapeaux de Paris, notamment des trois plus renommés chapeliers de la capitale.

Samedi prochain, 5 février 1825, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente des effets délaissés par monsieur Charles Van Dussen, en son vivant, premier lieutenant d'artillerie, ainsi qu'une quantité de livres français et hollandais, par Dieudonné DELONCIN, fils, entrepreneur de ventes, son domicile quai d'Avroy, n° 577.

(86) LOCATION AUX ENCHÈRES.

Jeudi 10 février 1825, à neuf heures du matin, en la demeure d'André Bertrand, à Lantin, les membres du bureau de bienfaisance dudit Lantin, à ce autorisés, feront procéder à la location aux enchères publiques de différentes pièces de terre, sises terroir de Xhendremael, contenant ensemble 33 perches 75 aunes P.-B., tenues en location par les Srs. Marchal et la veuve Leblanc.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, au notaire soussigné et à Mr. le curé de Lantin.

G. J. DELBOUILLE, notaire, à Alleur.

Bon vin du pays à 25 cents (ou 9 sous de Liège) le litron au Sac d'or, rue Entre-deux-Ponts, n° 578. Au même numéro on trouve toute espèce de vins à juste prix.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n° 296, rue des Carmes.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 1/2%; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 florins des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas.

S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n° 86, rue des Tanneurs, à Liège.

(70) Au n° 831, rue Pont-d'Ile, on peut se procurer le véritable élixir du docteur GUILLIÉ.

(53) 361 florins 84 cents à appliquer. S'adresser à M^e FLORENCE KIN, avoué, demeurant rue S^{te}. Marguerite, à Liège.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kimpempeis, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

Belle maison de campagne à louer pour le premier mars prochain, située à Froidmont, près de la Boverie, enseignée du *Waux-Hall Champêtre*. S'adresser à Mr. H. FORIE, hôtel des messageries, rue Souverain-Pont.

On désire trouver à louer ou à rendre pour mars ou mai prochain, une maison assez vaste, avec jardin; on paiera un an d'avance pour la location; on ne tient pas qu'elle soit en ville, on la préférerait dans un faubourg. On peut donner son adresse par l'annonce de cette feuille.

(77) A vendre aux enchères publiques devant le notaire PAQUE, en son étude, rue St. Hubert, le vendredi 4 février 1825, à trois heures de relevée, la moitié d'une pièce de terre de 87 perches 188 palmes (un bonnier), située au Rouwa-d'Alleur, commune d'Alleur.

On demande une servante d'un âge mûr et sachant un peu de cuisine. S'adresser rue St. Adalbert, n° 751.

A louer 1°. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n° 922. 2°. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3°. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n° 802.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droit de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, ou à M. PIÉRE, avoué, rue des Carmes, n° 296.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Froidmont, à Liège.